

00442

Arrêté conjoint N° 2019 /MS/MI portant octroi d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico- techniques à l'encontre de la «Central d'Achat des Médicaments Privé»

LE MINISTRE DE LA SANTE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

la Constitution ;

le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
le décret n°2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;

le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG du 12 avril 2018 portant attribution des sièges aux membres du gouvernement ;

la loi organique n°73-2015/AN du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Faso ;
la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;

le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;

le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques ;

le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique



09/09/20

[Handwritten signature]

ique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médicaux conformé- ment au tableau ci- après :

Entreprise	Catégorie	Adresse	N° agrément
<i>Central d'Achat des Médicaments Privés Sarl</i>	A1, A2 et A3	Tél. :78 84 95 74/ 70 02 77 36 10 BP 250 Ouaga 10	015/2013

Article 2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

Article 3 : L'entreprise «*Central d'Achat des Médicaments Privés Sarl*» titulaire du présent agrément, ne peut effectuer que les prestations qu'autorisent ces catégories.

Article 4 : Il est fait obligation à l'entreprise «*Central d'Achat des Médicaments Privés Sarl*» titulaire de cet agrément technique :

d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exercice de ses activités ;

de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

Article 5 : Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

Le dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques, une copie du dernier agrément.

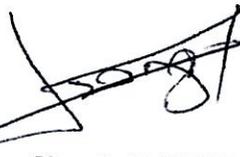
ments applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels médicaux et équipements médico-techniques.

le 7 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

le 8 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Il sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 08 OCT 2019

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Chevalier de l'ordre national

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



Lassané KABORE
Chevalier de l'ordre national

Informations :

Présidence du Faso
Premier Ministère
3G-CM
Cabinet /MS
3/santé
G-CMEF
RCOP
Bureaux directeurs centrales /MS
Bureaux directeurs régionaux/MS
Bureaux des services rattachés/MS
Bureaux DG/EP
Journal officiel
Archives / chrono